

**APPEL A PREQUALIFICATION DES SOCIETÉS
SPECIALISÉES DANS LES SERVICES DE GARDIENNAGE**

Référence : 001/PREQ/TCD/05/2018

Date de publication :	16/05/2018
Pays	Tchad
Lieu d'activités :	Ensemble du territoire de la République du Tchad, et, en priorité les zones d'activités actuelles des agences du Système des Nations Unies en République du Tchad
Intitulé de la prestation :	UNE PREQUALIFICATION EN VUE DE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE SECURITE PRIVEE POUR LES AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DU TCHAD
Type de fournisseur :	Société de sécurité privée
Niveau d'expérience :	Nationale

A TOUTES LES SOCIETES SPECIALISEES DANS LES SERVICES DE SECURITE PRIVEE	DATE : 16 MAI 2018
	REFERENCE : 001/PREQ/TCD/05/2018

Chers Messieurs / Mesdames:

Vous êtes invités à soumettre votre manifestation d'intérêt pour la **pré-sélection** des sociétés spécialisées dans les services de sécurité privée par les agences du Systèmes des Nations en République du Tchad.

Veuillez consulter les annexes suivantes pour les besoins de la préparation de votre soumission :

- Annexe I : Termes de référence
- Annexe II : Besoins en services de gardiennage des agences du Système des Nations Unies en République du Tchad

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **mercredi 06 juin 2018 à 15h00, heure de N'Djamena, au plus tard, sous pli fermé, dans l'urne placée à la guérite des agents de sécurité/PNUD.**

Les soumissions seront libellées : « Soumission Réf N° 001/TCD10/05/2018/PREQ, - **AVIS DE MANIFESTATON D'INTERET POUR LA PREQUALIFICATION DES SOCIETES DES SERVICES DE SECURITE PRIVEE PAR LES AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU TCHAD** – A n'ouvrir qu'en Commission » doivent être déposées à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement
Farcha, Rondpoint de la Francophonie, Avenue Nelson Mandela
B.P. 906 N'Djamena, Tchad.

Le nom et l'adresse postale du soumissionnaire devront figurer clairement sur l'enveloppe.

N'hésitez pas à écrire à l'adresse faq.td@undp.org pour toute information complémentaire.

Les Termes de Référence sont joints en annexe 01 de cette notice pour plus de détail sur la mission. Ils décrivent principalement le contexte de la mission, les qualifications des sociétés ainsi que les profils recherchés.

Nous vous remercions et attendons de recevoir votre manifestation d'intérêt.

Cordialement,
Mbataingar Teloumbaye
Associé à l'Administration

I. Documents constitutifs de la Manifestation d'Intérêt

Pour démontrer leurs qualifications, les structures intéressées devront soumettre une offre qui comprendra les documents suivants :

1. Une présentation ou profil de la société (15 pages maximum) comprenant les informations d'ordre général sur sa création, sa taille, le cas échéant, ses partenariats techniques et financiers, ses expériences professionnelles, l'organigramme de la société, les qualifications et les profil du personnel de direction ; la politique de gestion des ressources humaines et les outils de gestion des ressources humaines utilisés (règlement intérieur, accord d'entreprise, code de conduite, etc.), l'évolution des effectifs sur les trois dernières années (2015 à 2017) et les principales formations faites sur la même période, les coordonnées exactes du siège social de l'entreprise ; les numéros de téléphone et adresses mails de trois principaux responsables ;
2. L'autorisation administrative de fonctionner, l'extrait du registre de commerce, la licence en cours de validité d'exploitation des services de sécurité privée, le NIF, l'attestation de mise à jour fiscale (impôts) et sociale (CNPS);
3. Une présentation de la qualification type de chaque catégorie du personnel à mobiliser dans le cadre du contrat :
 - au niveau central le Point focal/Personne de Liaison de la société avec les clients dans le suivi et la mise en œuvre au quotidien du contrat ;
 - au niveau du site : superviseur et gardien.
4. La structure unique, pour toutes les catégories du personnel à mobiliser dans le cadre du projet, de la répartition, en pourcentages, du prix facturé au client par agent, dans les trois (3) composantes suivantes :
 - salaires du personnel comprenant : salaire net à payer; impôts (IRPP, FIR, **taxe d'apprentissage, taxe forfaitaire**) ; sécurité sociale (retenue de 3,5% du salaire, part patronale de 16,5%);
 - charges de fonctionnement comprenant : caisse des premiers secours, couverture médicale du personnel, frais de formation du personnel, logistique, fourniture, équipements d'exploitation ;
 - frais généraux de la structure comprenant : tous les autres frais liés à la gestion de la société, y compris les bénéfices et les impôts sur la société.
5. La situation financière du soumissionnaire telle que ressortie dans les états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) et, le cas échéant, attestation de ligne de crédits ; le relevé d'identité bancaire du compte de domiciliation des paiements du projet ;
6. La liste des équipements à mobiliser : véhicules, moyens de communication, instruments de sécurité ;
7. La liste, avec résumés succincts, des marchés antérieurs sous forme d'un tableau et les preuves des marchés significatifs similaires réalisées dans le passé (3 dernières années : 2017, 2016 et 2015). Reprendre les noms des clients (avec leurs numéros de téléphone et leurs adresses emails) et les montants des marchés obtenus pendant les 3 dernières années ; Preuves à fournir : bon de commande, contrats etc.
8. Une note technique expliquant comment le soumissionnaire entend mettre en œuvre ses services de sécurité suivant les TDRs, en annexe 1, et les besoins des agences du Système des Nations Unies en République du Tchad, en annexe 2.

Ces documents/informations requis doivent être obligatoirement fournis pour établir l'éligibilité de la réponse du soumissionnaire.

Il est à noter que ces documents/informations sont obligatoires et éliminatoires ; l'absence d'un quelconque de ces documents/information, ou sa falsification, entraînera l'élimination du soumissionnaire à l'étape préliminaire.

II. Critères d'évaluation

Les dossiers de pré-qualification seront évalués sur la base des critères suivants :

#	Critères d'évaluation	Note
	Structure et organisation de la société	250
1.1	L'organisation et la réputation générale de la société reflètent-elles des compétences et de la fiabilité ?	20
1.2	Niveau et efficacité de l'organisation du personnel de sécurité mobilisé sur le terrain et coordination générale	90
1.3	Connaissance et application des procédures en matière de sécurité privée	50
1.4	Existence, effectivité et efficacité des outils de gestion des ressources humaines : règlement intérieur et accord collectif d'entreprise comprenant notamment les procédures de recrutement, code de conduite, etc.	20
1.5	Application de la législation du travail et équité dans la rémunération du personnel sur la facturation des services facturés aux clients	30
1.6	Politique de formation du personnel	20
1.7	En se fondant sur l'impression générale dégagée par le dossier de pré qualification, y compris la documentation, les brochures, etc. jointes, évaluer l'adéquation générale de cette firme	20
2	Savoir-faire et expérience de la société	200
2.1	Expérience générale avérée en matière de prestation des services de sécurité en tant qu'entreprise principale, délégataire, partenaire d'un groupement d'entreprises, sous-traitant et/ou dans l'exécution d'un minimum de projets d'une nature et d'une complexité comparable à la présente mission au cours de ces dernières années.	60
2.2	Expérience spécifique dans les services de sécurité aux sociétés et organisations internationales au Tchad	50
2.3	Les connaissances, l'expérience et la taille de la société sont-elles adaptées au projet ?	50
2.4	Des contrats similaires ont-ils été réalisés avec d'autres organisations des Nations Unies, gouvernementales, autres organisations ou sociétés internationales ?	40
3	Capacité financière	150
3.1	La société est-elle financièrement capable de respecter ses engagements contractuels ?	100
3.2	Quel est le chiffre d'affaires réalisé ? un chiffre d'affaires moyen hors taxe devrait être d'un montant égal ou supérieur à XAF 289.000.000 en moyenne sur les trois derniers exercices.	50
4	Ressources Humaines	300
4.1	Connaissance du contexte sécuritaire au Tchad en général, et celles spécifiques aux zones d'implantation des agences du Système des Nations Unies, et aptitude à développer des réponses qualifiées pour y répondre suivant les TDRs	100
4.2	Qualifications spécifiques aux métiers de sécurité	100
4.3	Effectifs actuellement disponibles (un cinquième des effectifs du besoin, soit 160 devrait pouvoir être disponible, les possibilités de mobilisation du reste devrait être apporté par le soumissionnaire).	100
5.	Equipement	100
5.1	Moyens logistiques (véhicules)	30
5.2	Moyens de communication téléphonique	30
5.3	Equipement de sécurité	40
TOTAL		1 000

Pour être considéré sur la liste finale des sociétés pré qualifiées, le soumissionnaire devra avoir au moins 700 sur 1000 points et satisfait aux différentes autres vérifications après la qualification (visites des sites et de l'organisation du soumissionnaire, vérifications auprès des précédents clients, etc.) .

Autres vérifications

- Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- Autres si nécessaire.

ANNEXE 1

TERMES DE REFERENCE

Le but recherché à travers cette initiative conjointe est de mobiliser un volume d'affaires à même de conférer au Système des Nations Unies au Tchad (SNU), un niveau de réponse ainsi qu'une qualité de service élevé.

Ledit accord cadre sera ensuite utilisé par les agences SNU pour signer des contrats séparés avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation restreinte des prestataires pré-qualifiés au terme de la présente consultation.

2.1 Prestations de gardiennage :

A titre non limitatif, les prestations attendues par l'Agence du SNU vis à vis du prestataire visent à lutter contre les actes de malveillance et les intrusions, et de prévenir les risques d'incendie et d'inondation

Les prestations attendues couvrent les activités suivantes :

2.1.2 Contrôle d'accès :

- Assurer les services de gardiennage, contrôle d'accès et la protection des sites désignés 24 heures par jour, 7 jours par semaine ;
- Contrôler et enregistrer l'accès des personnes sur le site ;
- Contrôler et enregistrer l'accès des véhicules sur le site, y compris le contrôle des bornes escamotables, de fouille des véhicules, miroir d'inspection) ;
- Assurer les interventions liées à la surveillance et à la Sécurité du site ;
- Assurer l'accueil et le filtrage en dehors des heures ouvrables ;
- Contrôler l'accès aux propriétés de l'Acquéreur, protéger les biens et les personnes du site ;
- Surveiller les limites extérieures des sites ;
- Identifier les visiteurs et interdire l'accès aux personnes qui refusent de s'identifier ou de respecter les procédures de contrôle d'accès. ;
- Contrôler et enregistrer l'accès du personnel en dehors des heures d'ouverture ;
- Assurer l'accueil téléphonique (en dehors des heures d'ouverture) ;
- Exécuter des rondes dans les locaux ;
- Renseigner les cahiers de ronde;
- Informer des anomalies constatées sur site ;
- Exécuter, exclusivement, les consignes de sécurité et de sûreté dûment approuvées ;
- Renfort et maintenance de la sécurité en l'occurrence des démonstrations ou protestations devant les sites jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre.

2.1.3 Gestions des systèmes d'alarme, détection et vidéosurveillance :

- Gérer et faire usage des installations et des équipements de détection d'incendies, alarmes techniques et vidéosurveillance du site ainsi que tout autre équipement pouvant être mis à disposition dans le futur ;
- Assurer les interventions sur alarmes;
- Faire rapport des incidents liés la gestion des alarmes au Point Focal sécurité ;
- Intervenir sur le système de contrôle d'accès pour des opérations courantes ;

- Mener les interventions et contrôle leur exécution à partir du PC Sécurité.

2.1.4 Divers :

- Gérer les appels des astreintes en cas d'incident ;
- Renseigner les cahiers de poste et autres documents à sa disposition ;
- Prévenir les risques d'incendie et d'inondation ;
- Faciliter l'accès aux locaux et bureaux aux pompiers ou aux premiers secours en cas d'incendie ou de sinistre ;
- Soumettre les comptes rendus d'événement au point focal de sécurité de l'Agence du SNU employeur ;
- Intervenir pour donner les premiers secours aux blessés ;
- Assurer l'accompagnement du personnel à leurs véhicules pour le personnel en poste à des heures tardives.

2.2 Assurance qualité et reporting :

2.2.1 Assurance qualité :

Le prestataire devra, en tout point, répondre aux critères d'une prestation de très haute qualité. Il est appelé à mettre en place des mécanismes appropriés de suivi, contrôle et reporting, et qui devront être déclinés de manière détaillée dans l'offre technique. Le prestataire déclinera et présentera ses modes opératoires, outils de mesure et de support qui permettront d'apprécier la prestation.

Les engagements qualité du prestataire devront être rédigés en termes de résultat mesurables vis-à-vis de l'Agence du SNU employeur.

Ils sont précisés par:

- Le descriptif du processus;
- Le détail et les moyens mis en œuvre pour réaliser la mission ;
- Les documents et enregistrements utiles à la mise en place et au suivi de ces engagements ;
- Les modalités et procédures de contrôle interne.

Le prestataire devra :

- Désigner un(e) responsable dédié(e) par site qui sera l'interlocuteur(trice) pour le suivi de la prestation ;
- Désigner parmi son personnel d'encadrement (personnel non affecté sur le site) un(e) responsable qui sera chargé(e) de :
 1. Encadrer et contrôler le personnel sous sa responsabilité et veille au bon déroulement de la prestation ;
 2. Informer systématiquement et immédiatement le représentant du site des événements ou anomalies rencontrés dans le service ;
 3. Gérer le personnel affecté au poste ;
 4. Contrôler la prestation et l'aptitude du personnel à réaliser la mission ;.
 5. Assurer l'encadrement et le contrôle des agents rondiers ;
 6. Vérification du respect du recueil des consignes et contrôle des cahiers de poste.

2.2.2 Reporting :

Le prestataire reportera à chaque responsable d'exploitation de site Sécurité/Sûreté de l'Agence SNU employeur qui sera son interlocuteur unique pour chaque site.

Il assurera un rapport quotidien et immédiat de tout problème, incident ou anomalie constatés dans l'exercice de sa mission de surveillance / gardiennage, ainsi qu'un rapport de synthèse mensuel sous une forme à déterminer avant la prestation. Il s'engage à mettre en place les moyens nécessaires de façon à effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochables.

2.3 Profil du personnel affecté à la mission :

Les agents (homme et/ou femme) de sécurité affectée aux sites des NU devront répondre au profil suivant :

2.3.1 Profil

- Très bonne présentation ;
- Très bonne connaissance du terrain;
- Aptitude physique;
- Bonne réactivité face aux événements;
- Intégration très forte de la notion de confidentialité et de discrétion.

2.3.2 Formation Générale

- Bonne maîtrise de la langue française (lu, écrit et expression orale)
- Capacité à rédiger des comptes rendu et rapports, et à utiliser et présenter des registres clairs et exploitables.

2.3.3 Formations spécifiques

Les équipes d'intervention devront être formées :

- Aux techniques de contrôle d'identification et de filtrages des personnes, des véhicules et du matériel ;
- Aux tactiques de rondes de surveillance, à l'intérieur, comme l'extérieur ;
- à l'intervention de premier niveau par l'emploi des extincteurs et des réseaux incendie armés.
- Aux gestes de premier secours ;
- Capacité à établir des communications radio avec langage approprié.

2.4 Moyens techniques à mettre en œuvre par le prestataire

- Un système Radio, permettant une communication permanente entre les Agents de Sécurité en ronde et leur quartier général (à valider par l'Agence SNU employeur) ;
- Le matériel de transmission retenu doit faire fonction de PTI (Protection de Travailleur Isolé)
- Les lampes torches ;
- Les balises de contrôle de rondes (à valider par l'Agence SNU employeur) ;
- Sifflets ;
- Téléphone portable ;
- Véhicules pour assurer les rondes entre les différents sites.

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

3.1 Gestion du Personnel :

3.1.1 Affectation du personnel :

Le prestataire devra désigner un(e) unique correspondant(e) par site qui devra pouvoir être joint(e) **24h/24**. Ce correspondant aura autorité pour prendre toutes les mesures nécessaires quant au fonctionnement de la prestation.

Le prestataire veillera à une parfaite intégrité morale des personnes affectées sur le site.

Tout personnel affecté pour la prestation fera l'objet d'une information préalable (déclaration préalable à réalisation d'opération) accompagnée de la fiche de présentation de l'intéressé.

Le personnel devra être présenté au point focal sécurité de l'Agence SNU employeur.

3.1.2 Identité du personnel – Règlement intérieur :

Pour chaque agent (homme et/ou femme), le prestataire fournira à chaque l'agence du SNU, employeur de ses services, un dossier constitué des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements d'identité avec photo ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Photocopie recto verso couleur de la carte d'identité nationale ;
- Contrat de travail (en conformité au code de travail Tchadien et réglementation en vigueur (SMIG, congé annuel, CNPS,...) ;
- Attestation d'expérience et de diplôme ;
- Attestation de formations en Sécurité, Sûreté ;
- Certificat médical d'aptitude lié à l'emploi ;
- Reconnaissance du cadre des obligations de réserve et confidentialité liées à l'exercice de sa mission.

L'affectation ou le relèvement d'un agent sur un poste ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable du SNU, représenté par son Responsable Sécurité.

Le personnel du prestataire devra se conformer au règlement intérieur de chaque agence.

Il (elle) sera muni d'un badge nominatif qui devra être porté en permanence.

L'agence concernée se réserve le droit d'interdire provisoirement ou définitivement l'accès à tout agent ayant commis une faute grave.

3.1.3 Personnel Back up :

Le prestataire se donnera les moyens de respecter le cahier des charges dans toutes les circonstances (remplacement non prévu y compris). De ce fait, et en cas d'absence injustifiée ou retard, le prestataire garantit la continuité de la prestation en procédant au remplacement de la personne dans un délai de **60 minutes**, suivant l'heure de prise de poste.

En cas de défaillance de jour comme de nuit d'une personne affectée à un poste (retard, absence, maladie...) la société prestataire s'engage à prendre toutes mesures correctives pour assurer le fonctionnement normal de la prestation dans les **2 heures** qui suivent l'heure normale de prise du service.

En cas de faute grave (flagrant délit de vol, agressivité vis à vis du personnel SNU, acte d'indiscipline caractérisé vis à vis du personnel SNU, visiteurs, etc..), le prestataire s'engage à remplacer l'agent incriminé sur le champ.

En cas de besoin, la société prestataire procédera au changement des agents à la demande de l'Agence du SNU employeur.

3.1.4 Respect de la législation du travail en vigueur :

Le prestataire recrute, rémunère, emploie et forme sous sa seule responsabilité, le personnel nécessaire à l'exécution de la mission, tout en respectant les Conditions générales relatives aux contrats des agences du Système des Nations Unies. Le prestataire fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relative notamment à la durée de travail, aux repos hebdomadaires et aux congés annuels ou autres. Il fait son affaire personnelle des accidents de trajet qui pourraient survenir à ses employé(e)s du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ses accidents de travail de leur fait propre.

Le soumissionnaire doit s'engager à respecter les textes de loi en vigueur propres aux entreprises de prévention et de sécurité, notamment en matière de législation du travail y inclus la rémunération et couverture sociale de ses employé(e)s déployé(e)s sur les sites des agences du SNU, et devra être en mesure de justifier à l'Acquéreur le respect de ces règles.

Le prestataire s'engage à verser un salaire net minimum, équivalent au SMIG et à respecter les droits au congé annuel selon le code du travail Tchadien en vigueur ainsi que le droit au congé maladie, le droit aux jours fériés nationaux et religieux, le droit au congé parental.

Par souci de respect des droits du personnel travaillant dans les locaux des Nations Unies, l'observation de ces dispositions fera l'objet de vérifications trimestrielles par les services compétents de chaque agence du SNU et toute défaillance pourrait entraîner l'annulation du contrat de service.

3.2 Responsabilité du prestataire et Assurances :

3.2.1 Responsabilité du prestataire :

Toutes précautions seront prises pour que les mobiliers, matériels et locaux mis à disposition du prestataire soient utilisés et conservés en parfait état.

Un état des lieux contradictoire sera établi en début et fin de l'exécution de la prestation.

Le prestataire sera responsable de tout dommage corporel ou matériel provenant de l'exécution des obligations mises à sa charge par l'exécution du contrat ou bien de leur inexécution même partielle.

Il répondra en outre de tout dommage corporel, matériel ou immatériel survenu par le fait de ses préposés, leur imprudence ou leur négligence y compris les dommages résultant d'agissements ayant un caractère frauduleux, délictueux ou de simple malveillance.

Il supportera les frais de réparations, remises en état, à la suite de détériorations dues à des fautes ou négligences de son personnel. De même, sa responsabilité sera engagée pour le remboursement des vols du à une malveillance de son personnel.

Le prestataire demeurera responsable des faits ou agissements de leur personnel, même après disparition du lien de subordination dès lors que les faits ou agissements reprochés trouvent leur origine dans l'exécution du contrat. Les dommages résultant d'une faute ou omission du prestataire ou son représentant sont intégralement laissés à sa charge pour réparation.

3.2.2 Assurance :

Le prestataire devra souscrire une assurance (assurance perte de clés notamment, assurance responsabilité civile) permettant de couvrir les coûts et frais imputables en application des clauses ci-dessus.

Pour garantir les responsabilités mises à sa charge, le soumissionnaire s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance agréée, une police d'assurance couvrant la responsabilité civile exploitation et la responsabilité civile professionnelle

Le soumissionnaire devra communiquer aux agences du SNU une attestation d'assurance détaillée précisant le montant des garanties, et que la société d'assurance s'engage à avertir les agences du SNU de toute réduction des garanties, suspension ou résiliation de la police avant leur prise d'effet.

3.2.3 Interdictions :

Le prestataire s'engage à faire respecter par son personnel les interdictions suivantes :

- Utiliser le téléphone à sa disposition pour d'autres motifs que le service ;
- Provoquer du désordre sur les lieux de travail ;
- Tenir des réunions sur le site ;
- Distribuer des brochures, tracts ou journaux ;
- Travailler sans la tenue déterminée ;
- Introduire de la marchandise destinée à être vendue ;
- Manquer de respect au personnel du SNU ou de discrétion sur les lieux communément partagés avec le personnel du SNU ;
- Récupérer pour son compte ou celui de tiers tous matériels, documents ou papiers, même semblant avoir été laissé à l'abandon par le SNU ;
- Donner accès au site à une personne non autorisée ;
- De fumer dans les locaux ;
- Interdire la prise de poste à tout agent ayant consommé des boissons alcoolisées ou des substances illégales.

3.2.4 **Autres obligations**

3.2.4.1 **Consignes**

Les consignes d'application mises en place en conformité et cohérence avec les consignes de l'Agence du SNU utilisatrice des services doivent être connues et appliquées dans leur intégralité par l'ensemble du personnel avant la prestation.

Le prestataire a toutefois un devoir permanent de conseil et d'assistance vis-à-vis de l'Acquéreur pour assurer l'adaptation de ces consignes chaque fois que nécessaire.

Ces consignes seront regroupées dans un recueil qui sera régulièrement contrôlé et visé par l'Acquéreur.

Les cahiers de poste et recueil des consignes restent la propriété de l'Acquéreur dans le cas d'un changement de prestataire.

3.2.4.2 Tenue vestimentaire

Tout le personnel du prestataire doit être doté d'une tenue identique et adaptée à la nature de la mission qui lui est confiée. Les vêtements de travail et leurs accessoires de sécurité sont fournis et entretenus par le prestataire.

3.2.4.3 Règles de Sécurité/Sûreté

Le prestataire informera son personnel des règles de sécurité du travail, tant générales que particulières. Il s'engage à mettre à la disposition de son personnel tout le matériel et les informations nécessaires à l'application des règles de sécurité et à faire respecter celles-ci.

3.2.4.4 Confidentialité

Les documents du présent dossier demeureront la propriété de l'Acquéreur et devront lui être retournés après consultation.

Toute personne affectée sur les sites devra signer et respecter un engagement de confidentialité.

Le prestataire et son personnel devront se conformer strictement aux prescriptions du site en matière de sécurité.

3.2.4.5 Moyens

Les moyens mis à disposition par l'Agence du SNU utilisatrice des services :

- Un local (PC Sécurité) + mise à disposition vestiaires (sanitaires à proximité) ;
- Les moyens de communication téléphonique ;
- Les consoles de réception comprenant les contrôles d'accès, sécurité incendie et alarmes techniques ;
- Les moyens d'extinction de feu (extincteur RIA).